

— M<sup>e</sup> Lynda Durand, présidente et directrice-générale, Les productions O.S.T.A.R. inc., en remplacement de madame Christiane Jodoin;

— M<sup>e</sup> Jean-André Elie, avocat à la retraite et administrateur de sociétés;

— M<sup>e</sup> Nathalie Goodwin, associée et administratrice, Agence Goodwin;

— madame Anie Perrault, présidente, Communications Anie Perrault, en remplacement de monsieur Marc G. Bruneau;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées par le présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56656

Gouvernement du Québec

### **Décret 1170-2011**, 23 novembre 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, du 28 novembre au 9 décembre 2011

ATTENDU QUE se tiendra à Durban (Afrique du Sud), du 28 novembre au 9 décembre 2011, la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence et de cette réunion intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à

une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le sous-ministre adjoint à la Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Charles Larochelle, dirige la délégation québécoise à la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront du 28 novembre au 9 décembre 2011;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le sous-ministre adjoint à la Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de :

— madame Claude Audet-Robitaille, conseillère aux changements climatiques, au ministère des Relations internationales,

— monsieur François Émond, directeur de cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la délégation du Québec à la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56657

Gouvernement du Québec

### **Décret 1171-2011**, 23 novembre 2011

CONCERNANT le versement d'une subvention de 660 000 \$ à TV5 Québec Canada pour son exercice financier 2011-2012